



CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1 février 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

ABSENT(S) : M. Charles PONS, M. André BONET, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Sandrine SUCH, Mme Anaïs SABATINI, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal - Modifications des Statuts

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

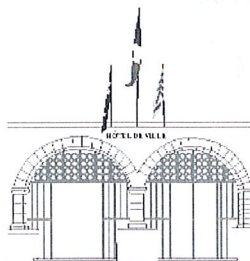
Vu la délibération 2022-321 du 15 décembre 2022 portant création d'un établissement public industriel et commercial chargé de la promotion touristique – création et approbation des statuts,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 « Dénomination » et le sous-article 3.1 « Missions » des statuts délibérés le 15 décembre 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale de la structure créée est « Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal ». Son siège est situé à l'adresse de l'Hôtel de ville, sis Place de La Loge à Perpignan (66000). Il peut être transféré en tout lieu par décision de son comité de direction à la majorité simple mais doit demeurer à l'intérieur du territoire communal.



Le nom commercial est « **Office de Tourisme Perpignan Centre Du Monde** », faisant suite au dépôt de la marque « Perpignan Centre Du Monde » auprès de l'Inpi le 28-03-2023, sous le numéro 4949676.

Article 3- Objet

3.1 Missions

L'Office de Tourisme a notamment pour objet d'assurer :

- La mise en œuvre de la politique de développement touristique et de la stratégie de promotion du territoire municipal définies par la ville ;
- L'accueil et l'information des clientèles touristiques et locales sur le territoire communal ;
- La réservation, commercialisation et vente de prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II de l'article L.133-3 du code du tourisme (vente aux individuels et groupes), au moyen d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ;
- La commercialisation et vente de produits et articles souvenirs (boutique) ;
- Le suivi des démarches Qualité liées à la satisfaction clients et à l'amélioration des services de l'Office de Tourisme ;
- La promotion et communication touristique de Perpignan ;
- La coordination des actions de promotion, communication et commercialisation en partenariat avec les socio-professionnels et institutionnels locaux ;
- La communication liée à la promotion du tourisme municipal ;

L'Office de Tourisme exerce les activités qui constituent le complément normal de ses missions, et qui sont directement nécessaires ou utiles à l'exercice de celles-ci.

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les modifications susmentionnées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

30 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369-20240207-186905-120-1-1

Accusé reçu le : 13 FEV. 2024

Affiché le : 13 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

